

LA MER

La majorité des polluants présents en mer proviennent de la terre. Les activités terrestres doivent donc prendre en compte les exigences environnementales du milieu marin pour réduire leurs émissions polluantes. Cela concerne les rejets d'origine principalement agricole et urbaine, qui entraînent des développements excessifs de plancton.

La mise en place d'action de réduction des rejets permettra également la préservation des zones de baignade et des zones conchylicoles : un enjeu important.

Les activités en mer, comme l'extraction de granulats ou le relargage des sédiments portuaires, ne doivent pas perturber l'écosystème marin.



Exemples d'actions : réduire l'utilisation d'engrais en agriculture, améliorer la collecte des eaux usées urbaines, désinfecter les rejets en mer...

GOUVERNANCE

Une politique ambitieuse en matière de gestion de l'eau, passe par une gouvernance adaptée.

Pour cela il est essentiel de rassembler les différents acteurs afin de mettre en place des actions concertées à une échelle cohérente (localement, au niveau du bassin versant...).

Une information claire de l'ensemble du public, du particulier au décideur, est également primordiale afin de partager les constats et les actions à mener, chacun à son échelle, pour améliorer la qualité de l'eau.



Comité de bassin Artois-Picardie délocalisé au Conseil régional Nord - Pas de Calais du 5 décembre 2014

LA GESTION DE L'EAU DANS LE CADRE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La diminution des précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration entraîneront une diminution du débit des cours d'eau et de la recharge des nappes.

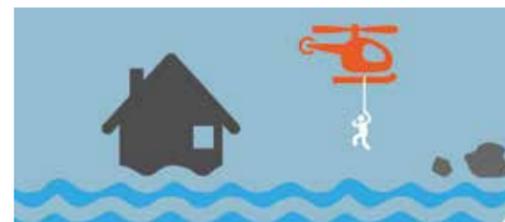
Le SDAGE 2016-2021 a été rédigé dans une logique d'anticipation du changement climatique. Il prévoit des actions permettant de s'adapter le plus tôt possible aux conséquences du changement climatique.

Exemple d'actions : favoriser l'infiltration des eaux de pluie pour limiter les inondations et recharger les nappes, économiser l'eau, préserver les zones humides jouant un rôle d'éponge (stockage/restitution d'eau).

PROJECTIONS CLIMATIQUES POUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE DANS 50 ANS (d'après étude Explore 2070)



Participez à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



L'eau dans le bassin Artois-Picardie

QUELS ENJEUX POUR 2021 ?



Conception graphique : AEAP. Crédit photos : AEAP. IPNS décembre 2014.

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable



<http://consultation.eau-artois-picardie.fr>



LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Depuis plusieurs décennies, le bassin Artois-Picardie est engagé dans une reconquête de la qualité de ses rivières, ses nappes et son littoral. Cette démarche s'inscrit dans un contexte européen depuis l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau en Octobre 2000. Celle-ci introduit la mise en place d'un plan de gestion des eaux revu tous les 6 ans et soumis à la consultation du public.



Le bassin Artois-Picardie, c'est :

Un territoire...

- 20 000 km²
- 4,7 millions d'habitants
- 8 000 km de cours d'eau
- 270 km de littoral
- Des ressources en eau souterraine importantes

... des défis...

- Une densité de population et d'activités importante générant de fortes pressions sur les milieux aquatiques
- Des disparitions significatives des surfaces en zones humides (marais)
- Les activités du passé ont artificialisé certains cours d'eau et laissé des sites pollués

... des atouts...

- Une nette amélioration de la qualité des eaux de surface depuis les années 70
- Un littoral avec une biodiversité remarquable et reconnue (parc naturel marin des estuaires picards et de la côte d'opale)
- Le retour et le renforcement d'espèces emblématiques dans nos rivières comme le saumon, la truite de mer ou l'anguille.

Un plan de gestion de 6 ans (2016-2021) pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau

Pour améliorer la biodiversité de nos milieux aquatiques, disposer de ressources en eau potable en quantité et en qualité suffisante, deux projets de documents de planification dans le domaine de l'eau sont soumis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Ces deux documents sont le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** qui définit les règles à respecter en terme de gestion de l'eau pour préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau, et le **programme de mesures** qui prévoit 2,2 milliard d'euros d'investissements pour reconquérir la qualité de nos rivières, de nos nappes et de notre littoral.



EAU ET BIODIVERSITÉ

Afin de retrouver la biodiversité de nos milieux aquatiques, il est nécessaire à la fois de poursuivre la réduction des rejets, mais également de restaurer le fonctionnement des écosystèmes.

Une grande partie des rejets ponctuels, issus des stations d'épuration urbaines ou industrielles, sont correctement traités. Les actions à mener concernent principalement la maîtrise des pollutions agricoles et la diminution des déversements sans traitement des eaux usées issues des réseaux d'assainissement par temps de pluie.

Concernant les milieux naturels, la priorité sera de stopper la disparition des zones humides, qui jouent des rôles essentiels aussi bien en termes de biodiversité que de lutte contre les inondations. Elles permettent aussi de rétablir un fonctionnement naturel des cours d'eau.

Exemples d'actions : favoriser l'infiltration des eaux de pluie, éviter l'urbanisation des zones humides et des prairies, supprimer un barrage sur un cours d'eau...



RESSOURCE EN EAU POTABLE

Dans le cadre de la politique nationale de reconquête de la qualité des captages d'eau potable, 60 captages « prioritaires » ont été identifiés sur le bassin. Il s'agit de captages pollués pour lesquels des plans d'action seront définis afin de restaurer une qualité suffisante permettant d'utiliser l'eau sans avoir recours à des traitements ou des mélanges.

Des zones dites « à enjeu eau » ont également été délimitées. Elles concernent les captages jugés stratégiques car desservant une population importante. La priorité sur ces zones sera de préserver la qualité de la nappe.

Exemples d'actions : limiter l'usage des pesticides en agriculture et par les collectivités, développer l'agriculture biologique autour des captages



INONDATIONS

Les modalités de gestion des phénomènes d'inondation sont consignées dans le PGRI (plan de gestion des risques inondation) dont le projet est également soumis à la consultation du public.

Les mesures de lutte contre les inondations en lien avec la restauration des milieux naturels figurent également dans le SDAGE.

Le SDAGE préconise de s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations en préservant notamment la dynamique naturelle des cours d'eau et en limitant le ruissellement. Ceci pour limiter les dommages liés aux inondations.

Exemples d'actions : préserver les zones naturelles inondables, préserver les haies pour lutter contre le ruissellement, limiter l'imperméabilisation du sol...

